

## Où s'adresser ?

### Antennes de la MDPH

6 services territoriaux *Personnes âgées*  
*Personnes handicapées proches de votre domicile* (prise de rendez-vous conseillée)

#### ■ Longwy

*Maison du Département*

16 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
54400 Longwy-Bas  
03 82 39 59 66 / paphlongwy@cg54.fr

#### ■ Briey

*Maison du Département*

3 place de l'Hôtel des Ouvriers - 54310 Homécourt  
03 57 49 81 10 / paphbriey@cg54.fr

#### ■ Terres de Lorraine

5 avenue Victor Hugo - 54200 Toul  
03 83 43 81 22 / paphtdl@cg54.fr

#### ■ Val de Lorraine

*Maison du Département*

9200 route de Blénod - BP 20117 Maidières  
54704 Pont-à-Mousson Cedex  
03 83 80 02 38 / paphvdl@cg54.fr

#### ■ Lunéville

*Maison du Département*

28 rue de la République - 54300 Lunéville  
03 83 74 45 08 / paphlunevillois@cg54.fr

#### ■ Nancy et couronne

Galerie des Chênes - 13/15 boulevard Joffre  
54000 Nancy

03 83 30 12 26 / paphnancy@cg54.fr

#### Annexe de Saint-Nicolas-de-Port

2 bis ruelle Brudchoux - 54210 Saint-Nicolas-de-Port  
03 83 45 81 23 / paphnancy@cg54.fr

### MDPH

Maison Départementale des Personnes  
Handicapées de Meurthe-et-Moselle

123 rue Ernest Albert - CS 31030  
54521 Laxou Cedex  
03 83 97 44 20



© Thomasz Markowski / mehberg-Fotolia.com - Imprimerie conseil général 54 - Juillet 2013



**L'allocation d'éducation  
de l'enfant handicapé**

[www.mdp.h.cg54.fr](http://www.mdp.h.cg54.fr)



## Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

L'AEEH est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé.

### Conditions administratives

- Etre âgé de moins de 20 ans.
- Résider en France de façon permanente.
- Sans conditions de ressources des parents.

### Conditions d'accès liées au handicap

- Taux d'incapacité d'au moins 80 %.
- Ou compris entre 50 et 75 %
  - > si fréquentation d'une classe ou d'un établissement spécialisés,
  - > et/ou bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou de soins nécessaires du fait du handicap.

### Composition de la prestation

L'AEEH est composée d'une allocation de base à laquelle peut s'ajouter un complément dont le montant est gradué en 6 catégories selon :

- > les frais liés au handicap de l'enfant,
- > la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents nécessités par ce handicap,
- > l'embauche d'une tierce personne.

Une majoration spécifique attribuée par la CAF ou la MSA peut s'ajouter au complément de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> catégorie et/ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH) lorsque l'enfant est à la charge d'un parent isolé.

### Décision de la MDPH

Attribue le droit à l'AEEH et à ses compléments.

### Modalités de versement

- Attribuée à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le dépôt de la demande.
- Versée mensuellement par la CAF ou la MSA.
- Versée pour « retours aux foyers » si l'enfant est placé en internat, avec prise en compte des périodes pendant lesquelles il rentre à son domicile.

### Avantage

Non imposable et insaisissable.

